



REVALORISATION DES ASTREINTES



PUBLICATION

Décret n° 2021-826 du 28 juin 2021 modifiant le décret n° 2002-819 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des personnels de la police nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043711836>

Arrêté du 28 juin 2021 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2002-819 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des personnels de la police nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043711857>

Arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043711869>

**ALIGNEMENT SUR
LE PÉRIMÈTRE SG**

1 SEMAINE COMPLÈTE:

149,48 €

(Montant actuel PN 120,96 €)

QUI EST CONCERNÉ:

Les personnels du CEA, du corps de commandement (hors art 10 du décret 2000-815), les PATS et contractuels.

Important

**L'astreinte diurne en semaine est désormais reconnue.
Les périodes 6h-8h/12h-14h/18h-21h sont désormais reconnues comme des périodes d'astreinte, tout comme le temps de travail à distance en télé-intervention.**

